

## SÉPARATISME

On sait que nos concitoyens de la paroisse d'Aligières ont demandé, il y a quelques années, leur rattachement à la commune de Septfonds. Cette amputation de notre territoire communal s'est faite sans aucune opposition de la municipalité, ni des autres habitants. Chacun a, semble-t-il, trouvé la chose normale. Après tout, notre commune reste bien assez vaste...

Autres temps, autres conceptions. Il est certain qu'une pareille demande aurait eu, jadis, un tout autre sort. Ce n'est pas, en effet, la première fois que les, ou des, habitants de la section de Servanac, — du Causse de Quercy comme on disait, — tentent de se séparer de nous. Chaque fois, au XVII<sup>e</sup>, au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècles, ils se sont heurtés à l'opposition ferme de la municipalité qui leur avait tout juste concédé le privilège de se constituer en section électorale, privilège aujourd'hui réduit au seul bureau de vote... Mais en 1790, au moment de la création des départements, ils ont failli réussir et leur demande de sécession avait été, semble-t-il, favorablement accueillie par les autorités supérieures qui avaient dû cependant, avant de se prononcer, prendre avis de la Municipalité de Saint-Antonin, à l'insu de laquelle toute l'affaire avait été montée. C'est le 5 Janvier 1791 seulement, que les « officiers municipaux » de notre commune furent informés des démarches entreprises par les habitants du Causse de Quercy, au cours de la réunion du Conseil Général de la Commune. Le procès-verbal de la séance exprime l'indignation générale devant l'ingratitude des habitants du Causse et la fausseté de leurs arguments. Un mémoire, destiné aux Messieurs de l'Assemblée Nationale, est rédigé et envoyé par la voie hiérarchique. Etabli par le secrétaire-greffier, Louis François BERRY, avocat, fils et petit-fils d'hommes de loi, il a le style caractéristique des écrits de justice et la transcription de ses dix longues pages serait excessive. (On pourra en prendre connaissance dans nos archives communales au registre D 10-01).

Tout d'abord le mémoire « observe que le démembrement demandé par les paroisses de Servanac, Montpalach, Aligières et partie de celle de la Mandine, ne saurait être que très préjudiciable à la ville de Saint-Antonin, la quatrième du département (de l'Aveyron) quant à sa population... » Cet argument est essentiel pour les édiles de l'époque et ils y reviendront plusieurs fois.

Ensuite, on s'attache à démonter l'argumentation des pétitionnaires de mauvaise foi :

— « l'exposé des habitants des quatre paroisses du quercy... porte absolument à faux, en avançant, contre l'évidence des faits, que le Quercy et le Rouergue sont séparés par la rivière d'Avayron... » Et le rédacteur décrit, en détail, la géographie locale et demande qu'on s'en réfère à l'avis de « commissaires envoyés sur les lieux » ou, tout aussi bien, en « jettant un coup d'œil sur la carte » !

- « il est pareillement faux qu'il y ait un cadastre, ou livre de nuances... qui soit distinct et séparé pour la partie du quercy annexée à la susdite municipalité ». Oui, avouet-on, nous avons quatre volumes pour le cadastre et l'un s'intitule Quercy mais ces quatre volumes correspondent aux quatre quartiers de... la ville !
- Sans doute, en ce qui regarde les Gabelles, les habitants du causse de Quercy ont-ils le privilège « d'uzer du sel de Poitou » mais la paroisse de Saint-Antonin, « au diocèse de Rodez, s'étend bien loin, au-delà des murs de la ville dans la susdite partie du quercy ». Et donc le sel ne saurait être un argument ! Voilà pourquoi votre fille est muette !
- Enfin, il n'est pas vrai que ce démembrement serait dans la logique des choses et des gens puisque, si par malheur il était obtenu « les personnes domiciliées audit Saint-Antonin, dont les possessions sont situées en grand nombre dans cette partie du quercy, relèveroient personnellement d'une municipalité et réellement d'une autre ». Mais l'argument décisif, péremptoire, va maintenant, être asséné. La tradition, l'histoire, les droits acquis ne peuvent laisser de doute. Le territoire du causse de Quercy est propriété de la ville et ses habitants sont des Saint-Antoninois ! Lisez :

« La partie du quercy qui réclame son démembrement est annexée de temps immémorial à la municipalité de Saint-Antonin. Il y a même lieu de présumer que ses habitants étaient originaires de la dite ville en ce qu'en 1369 le pays appelé le causse du Quercy, hérissé pour lors (?) et couvert de bois et de forêts, fut concédé aux habitants de la ville par le Roi de France Charles V, lors régnant, sous une redevance ou albergue de vingt sacs de bled froment et vingt cinq sacs d'avoine ».

Voilà le titre de propriété établi ! Et il est ancien ! Les habitants de ce causse du Quercy, propriété de la ville depuis toujours, ne sont que des ingrats. On le leur dit sans fard : « les habitants dudit causse de quercy ont toujours fait partie de la susdite municipalité. Quel est leur délire (sic) de vouloir, après un laps de temps d'environ quatre cent vingt ans, se séparer d'avec leur municipalité... » Ils sont donc devenus fous ! Et puis, tout de même, ils oublient un peu trop vite qu'ils n'existeraient pas sans nous. Et on revient sur la colonisation ancienne : « il n'y a pas lieu de douter que lors de la concession du causse de quercy en 1369, ce ne fut un pays en friche, inculte, inhabité, hérissé de rochers, couvert de bois et de forêts, et que les habitants de la ville de Saint-Antonin, trop nombreux et trop resserés, n'ayent baillé à fief toute cette contrée à ceux de leurs concitoyens qui voulurent si aller fixer et y habiter... » On croirait entendre le plaidoyer d'une moderne puissance coloniale. Comment ? alors qu'à grand'peine et sueur nous avons civilisé cette contrée sauvage, nous devrions aujourd'hui l'abandonner, perdre le bénéfice de tant d'efforts, accepter notre propre mutilation, perdre la chair de notre chair... Jamais ! Et le secrétaire juge inutile « d'entrer dans un détail plus étendu et plus circonstancié pour démontrer les fausses prétentions et ridicule exposé des

habitants de la partie du quercy annexée depuis tant de siècles à la municipalité de Saint-Antonin... ».

Enfin, peu assuré sans doute de la force de ses arguments, le Conseil Général de la municipalité croit devoir mettre en garde les autorités supérieures sur les conséquences désastreuses qu'aurait le démembrement pour la ville de Saint-Antonin qui « deviendrait un vaste tronc, sans suc et sans sève, ne pouvant ombrager qu'une fort médiocre étendue hors de son enceinte, vers le Rouergue... » — conséquences fâcheuses aussi pour d'autres qui accepteraient ce démembrement « qui mettrait la ville de Saint-Antonin hors d'état de supporter la masse des impôts que l'on jette sur elle et » qui se verrait par voie de suite, dans l'impérieuse nécessité de solliciter elle-même son démembrement du département de l'Avayron pour être réunie à celui du Lot, attendu qu'elle ne se trouve qu'à une journée de distance de la ville de Caors et, qu'étant à l'extrémité du Rouergue, elle est éloignée de deux fortes journées de la ville de Rodez ». Et toc ! Vous voilà prévenus, gens du directoire de l'Aveyron. Si vous acceptez notre mutilation, nous provoquerons la vôtre !

Pour terminer, et après avoir encore rappelé l'ancienneté de ses titres de propriété et « l'immensité des inconvénients » qu'aurait le démembrement, on se déclare confiant en « la prudence et la sagesse des lumières de Messieurs des Directoires des Districts de Villefranche, Montauban et du département du Lot... ». Et on signe : Cantarel, Vieusseux, officiers municipaux, Poux, procureur de la commune et Berry, secrétaire-greffier.

L'instruction de l'affaire traînera en longueur et en avril 1792, on enverra encore copie de certaines délibérations pour compléter le dossier en instance qui ne sera définitivement classé qu'en 1808, par la création du département de Tarn-et-Garonne. Nos compatriotes de Servanac ne se consolent pas de cet échec et ils reviendront à la charge sous le second Empire. De cette époque date sans doute cette attitude un peu réservée qu'ils ont à l'égard de notre ville à laquelle ils semblent, parfois, tourner le dos. N'est-elle pas significative cette remarque de l'un d'eux ? C'était l'été dernier, à l'issue d'une visite commentée de la vieille ville, au moment de la dispersion, et des commentaires :

— Monsieur, me dit-il, je dois avouer que nous avons participé à cette visite avec beaucoup de plaisir. Pourtant nous n'y sommes venus qu'avec réticence et sur l'insistance de nos amis communs. Nous ne le regretterons pas. Grâce à vous, nous avons découvert Saint-Antonin que nous ne connaissions pas. Depuis dix-sept ans que nous vivons une grande partie de l'année dans cette commune, près de Servanac, nous n'avions jamais eu envie de venir à Saint-Antonin !

J'espère, Monsieur F... qui lirez ces lignes puisque vous êtes maintenant adhérent de notre société, que vous saurez faire partager votre sentiment nouveau à tous nos concitoyens du « Causse du Quercy » et que nous n'aurons plus à craindre, dans l'avenir, pour notre intégrité territoriale.

G. JULIEN

N.B. — Nous avons conservé l'orthographe originale dans les citations, à l'exception des accents que nous avons cru devoir ajouter. On remarquera la façon d'écrire les imparfaits des verbes avec « Oi », caractéristique de l'époque, l'orthographe de « AVAYRON » dérivée de l'écriture plus ancienne « AVAIRON », et enfin celle du mot « QUERCY » systématiquement privé de sa majuscule, façon de dire aux gens du Causse !  
— Vous n'êtes que des minus...cules !

